

MOTION

In Committee

AMENDMENT TO BILL 33

THE ADVANCED EDUCATION
ADMINISTRATION AMENDMENT ACT

Moved by the Honourable Mr. Ewasko

THAT Clause 2(b) of the Bill be amended in the proposed definition "student fee" by adding ", but does not include a fee set by or payable in respect of the student union or student association of a university or college" at the end.

MOTION

Étude en comité

AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 33

LOI MODIFIANT LA LOI SUR
L'ADMINISTRATION DE L'ENSEIGNEMENT
POSTSECONDAIRE

Motion de M. le ministre Ewasko

Il est proposé que la définition de « frais d'étudiants » figurant à l'alinéa 2b) du projet de loi soit amendée par adjonction, à la fin, de « La présente définition ne vise pas les frais que fixe le syndicat ou l'association des étudiants d'une université ou d'un collège ou qui sont exigibles à leur égard. ».